

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Philippe SIMOENS, qui donne procuration à Hélène HEROGUER ; Alexia GAILLET, qui donne procuration à Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2022-02 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – LOTISSEMENT « LA CLEF DES CHAMPS » - TRAVAUX D'EXTENSION URBAINE – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA VOIE NOUVELLEMENT CRÉÉE – APPROBATION.</p>
2022/02	
Objet de la délibération	
Approbation de la dénomination et de la numérotation de la voie nouvellement créée en extension du Lotissement « La Clef des Champs »	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
25 janvier 2022	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments réglementaires ci-après.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en application de l'Article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui peuvent avoir du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres Services Publics ou Commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Lotissement « La Clef des Champs » est actuellement en cours d'extension urbaine. En effet, un permis de construire a été délivré au promoteur « Loginor » pour la construction de dix maisons dans la continuité des soixante-dix-sept logements existants.

A cet effet, il devient indispensable de dénommer la voie nouvellement créée et de numéroté les dix maisons à venir. La dénomination de la rue de la Commune et la numérotation des habitations sont présentés au Conseil Municipal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, décide :

- **De valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune.
- **De valider** le nom attribué à la voie communale nouvellement créée, à savoir « Allée des Roses ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

